



COMMUNE DE SEBY



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE OUEST

Pièce 4A - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

4 36 2140



Mairie FOURCADEPAYS PAYSAGES
Département 65 - 10 place de la mairie 65000 Arzac - 030872021



Légende du règlement graphique (liste exhaustive)

Cours d'eau

Zones urbaines

UA : Zone urbaine dédiée au centre bourg ancien (tissu dense)

UB : Zone urbaine mixte (tissu plus lâche) en périphérie des centres anciens

UBch : Château de Morlanne

UC : Zone urbaine à destination principale d'habitat diffus

Um : Zone urbaine de mixité fonctionnelle à Morlanne

UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics

UEp : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts collectifs ou de services publics de Piets-Plasence-Moustrou

UH : Quartiers isolés

UY : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques

UY1 : Zone urbaine à vocation principales d'activités économiques sur Arzacq

Zones à urbaniser

AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Alum : Zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'activité et d'équipement de Mazerolles

AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

AUY1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques sur Arzacq

Zones naturelles et agricoles

N : Zone naturelle

Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques

Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées

Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Malaussanne

Naeb : Zone naturelle dédiée aux bâtiments de l'aérodrome de Malaussanne

Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics

Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables

NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs

Np : Zone naturelle d'enjeux paysagers

Ns : Parc à Sangliers sur Montagut

NT1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (camping,...)

NT2 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique (gîte,...)

A : Zone agricole

Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre

Ap : Zone agricole avec protection paysagère

Prescriptions

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU

Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU

Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Elément paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Seb	Extension de la salle polyvalente	300 m²	Commune de Seby